Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

						<u> </u>	<u> </u>	
	I.1 Numéro du d	ocument		other section	I.2 Type d'Opér	ateur		
	FR-BIO-15.250-00	02321.2024.002	믔		☑ Opérateur			
			. 28	Maria Maria	Groupe d'o	pérateurs		
			# 0			yor acourt		
			- 数					
es								
ir				Karansanan -				
obligatoires	I.3 Opérateur ou	groupe d'opérateurs			I.4 Autorité con	npétente ou Aut	orité / Organisme de	contrôle
\log	Nom	MONSIEUR SAMUE	L BERNARD		Autorité	BUREAU ALP	ES CONTROLES (FR	-BIO-15)
op	Adresse	LE POTAGER DE CE	IGNES 01430 Ce	ignes	Adresse	3, impasse de	es Prairies , 74940, A	nnecy-le-Vieux
ts	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO	FR
Partie I: Éléments	T.C. A. atimité a		d 31					
şm		ctivités de l'opérateur	ou au groupe a	operateurs				
Élé	• Production							
Ξ:								
ije	1.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production							
ar								
P	_	t produits végétaux n	on transformés,	y compris les semen	ces et autre maté	riel de reprodu	ction des végétaux	
		le production:		, .				
	_	on biologique, sauf d	_	de conversion				
	– producti	on durant la période	ue conversion					
						4		
	La présent docu	mont oct dólivró conf	armámant au rà	rlament (IIE) 2019/9/	19 ot cortific muc	l'opératour ou l	a graupa d'anáratau	re (abaicir ao gui
	convient) satisfa	ment est délivré conf iit aux exigences dudi	t règlement.	giemem (OE) 2016/64	is et certifie que	r operateur ou i	e groupe a operateu.	rs (choisir ce qui
	IIID. (. 1'.				I.8 Validité			
	I.7 Date, lieu						10/11/0000	04/00/000
	Date	08 avril 2024 11:57:50 +02	Nom et signature CO	REAU ALPES NTROLES	Certificat valak	ole du 1	19/11/2023 au	31/03/2025
		(Europe/Luxem bourg)	2-0-101010		k \			
	Lieu	Annecy-le-						
	Licu	Vieux (FR)						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Framboises	En conversion
Noix	En conversion
Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Groseille	e) En conversion
Cassis	En conversion
Autres plantes a epices, aromatiques, medicina pharmaceutiques (Romarin, thym, Laurier, Me Sauge)	lles et En conversion nthe,
Figues	En conversion
Verveine officinale	En conversion
Pommes de terre (hors feculiere)	Biologique
Prairie permanente	Biologique
Legumes frais plein champ	Biologique
Legumes frais plein champ (Ail)	En conversion
Prairie permanente	En conversion
Legumes frais sous abris	En conversion
II.2 Quantité de produits	
II.3 Informations sur les terres	
II.3 Informations sur les terres	1
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est ex	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est ex	xercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs sées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous- ivités effectuées
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est ex II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalis effectuées pour leur propre compte ou en tant que traitant restant responsable de l'activité ou des acti	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est est est li.5 Informations sur l'activité ou les activités réalis effectuées pour leur propre compte ou en tant que traitant restant responsable de l'activité ou des activité ou les activités réalis 2018/848	sées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-ivités effectuées
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est est est li.5 Informations sur l'activité ou les activités réalis effectuées pour leur propre compte ou en tant que traitant restant responsable de l'activité ou des activité ou les activités réalis 2018/848	sées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous- vités effectuées
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est ex II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalis effectuées pour leur propre compte ou en tant que traitant restant responsable de l'activité ou des activités réalis 2018/848 II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalis 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des act règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groil n'a pas transféré cette responsabilité au sous-trait	sées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-ivités effectuées
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est ex li.5 Informations sur l'activité ou les activités réalis effectuées pour leur propre compte ou en tant que traitant restant responsable de l'activité ou des activités réalis 2018/848 II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalis 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des act règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le gro il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-trai	sées par l'opérateur ou le groupé d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-ivités effectuées sées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) sivités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du upe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquel tant
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est ex II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalis effectuées pour leur propre compte ou en tant que traitant restant responsable de l'activité ou des activités réalis 2018/848 II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalis 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des act règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groil n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitants in l'accréditation de l'organisme Nom de l'organisme d'accréditation	sées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-vités effectuées sées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) ivités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du upe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquel tant de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est ex II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalis effectuées pour leur propre compte ou en tant que traitant restant responsable de l'activité ou des activités réalis 2018/848 II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalis 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des act règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le gro il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitants réalisant une ou des act règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le gro il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitants réalisant une ou des act règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le gro il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitants réalisant une ou des activités réalis 2018/848	sées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-ivités effectuées sées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) ivités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du uppe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquel tant de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 COFRAC